



Bulletin à renvoyer par mail à claire.maugin@interbio-paysdelaloire.fr

1/ Votre société

Données diffusées sur notre site internet, et les documents édités (guide des opérateurs Bio...) :

Nom de la société :

Adresse (si changement depuis 2022 : commune nouvelle par exemple) :

Site Internet : www.

Facebook, Instagram, LinkedIn :

Coordonnées du contact avec INTERBIO :

Nom-Prénom :

Fonction :

Téléphone :

E-Mail :

E-mail comptabilité :

INTERBIO se conforme au règlement des données collectées, selon les modalités définies dans le RGPD entré en vigueur en mai 2018.

Adhère à INTERBIO pour l'année 2023 et s'engage à :

- respecter les **statuts d'INTERBIO**, son **règlement intérieur** et lire le **cadre général** d'INTERBIO en vigueur au moment de l'admission (Disponibles sur demande)
- s'acquiesce de la **cotisation annuelle** de Euros conformément aux modalités d'adhésion (Cf. 2).

2/ Modalités d'adhésion

Pour les Fournisseurs de services, la cotisation est forfaitaire et s'élève à **200 euros**.

Pour les Fournisseurs de biens, la cotisation est calculée sur le chiffre d'affaires (CA) en agriculture biologique de l'année précédemment clôturée et s'obtient comme suit :

CA 2022 = €

Cotisation = $80 \text{ €} + (0,22 \times \text{CA}_{2022}) / 1000 = \dots\dots\dots \text{ €}$

Votre activité Bio 2022

Effectif global de l'entreprise :

Effectif dédié à la Bio :

Chiffre d'affaires global (€) :

Chiffre d'affaires en bio (€) :

3/ Règlement de la cotisation

La cotisation est valable pour l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion.

Mode de règlement :

■ Par virement bancaire (Crédit Mutuel - IBAN : FR76 1027 8394 0400 0219 8140 112 / BIC : CMCIFR2A)

Pour plus d'informations sur les modalités d'adhésion, contactez-nous au 06 27 39 99 61.

Fait à :

Le :

Signature et Cachet :